



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité routière**

# **Concession du service public de dépannage des véhicules légers par des dépanneurs agréés sur le réseau des autoroutes non concédées et voies express de Meurthe-et-Moselle**

**- A31 - A33 - A330 - RN4 – RN 52 - RN57 - RN59 -**

**Procédure de mise en concurrence**

**Règlement de la consultation**

## Règlement de la consultation

### **Concession du service public de dépannage des véhicules légers (VL) sur le réseau des autoroutes non concédées et voies express de Meurthe-et- Moselle, à savoir : A31 – A33- A330 - RN4 – RN52- RN57 - RN59**

Autorité concédante :

Le préfet de Meurthe-et-Moselle pour l'État.

Adresse : 1, rue Erignac – CS60031- 54038 NANCY Cedex

Téléphone (standard) : 03 83 34 26 26

Mel : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Personne responsable du suivi du contrat de concession : la directrice de cabinet du préfet.

Personnes habilitées à donner des renseignements administratifs :

Mme Laurence PIEKARSKI (03 83 34 25 54) ; [laurence.piekarski@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:laurence.piekarski@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Mme Abla RAJOELIARIVONY (03 83 34 25 46) ; [abla.rajoeliarivony@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:abla.rajoeliarivony@meurthe-et-moselle.gouv.fr)).

#### **Article 1 : Objet de la consultation**

La consultation a pour objet un appel à candidature en vue de la passation du contrat de concession du service public de dépannage des véhicules légers (VL) sur le réseau des autoroutes non concédées et voies express de Meurthe-et- Moselle, à savoir : A31 ; A33 ;A330 ;RN4 ; RN52 ; RN57 et RN59

#### **Article 2 : Règles applicables à la présente consultation**

La présente consultation intervient dans le cadre des dispositions prévues par le code de la commande publique (CCP) relatives aux contrats de concession, notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants.

Le contrat de concession du service public de dépannage précité constitue un contrat de la commande publique ayant pour objet des services spécifiques, à savoir des services de sécurité publique et de secours. Les règles de passation applicables à ce contrat sont les règles simplifiées prévues par les articles R. 3126-1 à R. 3126-14 du CCP.

#### **Article 3 : Valeur estimée du contrat de concession**

La valeur du contrat de concession envisagé doit être estimée pour déterminer les règles procédurales applicables à la passation des contrats.

Le contrat de concession ayant été attribué en 2016 à 19 entreprises pour une durée de 7 ans par lots (8 secteurs), la valeur estimée du contrat de concession correspond à la somme du chiffre d'affaires total hors taxes de chacun des concessionnaires pendant la durée du contrat, auquel sont ajoutés les recettes perçues sur les usagers, les éventuels avantages financiers octroyés par une autorité publique ou d'autres personnes, les éventuelles recettes tirées de toute vente d'actif faisant partie de la concession.

Sur cette base, il ressort que la valeur estimée du contrat de concession pour le dépannage des VL est inférieure au seuil européen de 5 350 000 euros HT.

En conséquence, les règles de procédure applicables au présent contrat sont les suivantes :

- pas d'obligation de consignation des étapes de la procédure de passation (article L. 3126-2 du CCP) ;
- avis de concession sur un formulaire simplifié (article R. 3126-3 du CCP) ;
- publication de l'avis de concession dans un journal d'annonces légales et, éventuellement, dans une revue spécialisée (article R. 3126-4 du CCP) ;

- délais de réception des candidatures et des offres fixés par l'autorité concédante et adaptés aux caractéristiques de la concession (articles R. 3126-8 et R. 3126-9 du CCP) ;
- publication des critères de sélection des offres suffisante (pas d'obligation de les hiérarchiser, article R. 3124-4 du CCP) ;
- pas d'obligation d'informer spontanément les candidats et soumissionnaires évincés (article R. 3126-11 du CCP) ;
- pas d'obligation de publication d'un avis d'attribution (article R. 3126-13 du CCP).

#### **Article 4 : Financement des installations des dépanneurs et rémunération**

Le dépanneur agréé assurera le financement des moyens matériels et humains, ainsi que l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service concédé.

La rémunération du dépanneur agréé est assurée par la facturation aux usagers des frais afférents au dépannage du véhicule.

Concernant les véhicules légers (PTAC inférieur à 3,5 tonnes), les opérations de dépannage et d'évacuation sur les autoroutes et routes express sont facturées sur la base d'un tarif forfaitaire fixé par l'arrêté du 12 juillet 2016 modifié relatif au tarif de dépannage des véhicules légers sur autoroutes et routes express.

#### **Article 5 : Répartition des agréments par secteur**

Le réseau routier mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement est divisé en 9 secteurs d'intervention, précisés en annexe du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage des VL sur le réseau des autoroutes non concédées et voies express de Meurthe-et- Moselle - A31 ; A33 ;A330 ;RN4 ; RN52 ; RN57; RN59 - (dit cahier des charges VL).

Le nombre de dépanneurs agréés sur chacun des secteurs est fixé à un maximum de 4.

Un même candidat peut être agréé sur plusieurs secteurs sous réserve du respect des conditions d'intervention qui s'imposent à lui et mentionnées dans le cahier des charges VL.

#### **Article 6 : Durée de la concession**

Le contrat de concession a une durée de 7 ans à compter de son entrée en vigueur, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A l'issue de cette période, le bénéficiaire de l'agrément pourra se porter candidat pour un nouvel agrément dans le cadre d'une nouvelle procédure d'appel à candidatures.

#### **Article 7 : Lieu d'exécution**

Le réseau autoroutier non concédé et les routes express de Meurthe-et- Moselle tels qu'ils figurent à l'article 1<sup>er</sup> et précisé par le cahier des charges VL.

#### **Article 8 : Organisation générale de la consultation**

Les candidats peuvent se procurer un dossier de consultation auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, soit directement dans le service compétent (l'adresse et les personnes ressources sont mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement), soit sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et- Moselle.

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation pour la présentation d'une candidature et d'une offre,
- le cahier des charges VL.

La procédure retenue est dite ouverte : ainsi, les personnes souhaitant répondre à la consultation remettront à la préfecture dans les délais et conditions fixés par le présent règlement un dossier fermé comportant, d'une part, une enveloppe fermée contenant les pièces utiles à l'appréciation de la candidature, d'autre part, une enveloppe fermée contenant les pièces utiles à l'appréciation de l'offre.

Les dossiers de candidatures et d'offres seront examinés par la commission d'agrément des dépanneurs, sans la présence des représentants des organisations professionnelles (CNPA MOBILIANS et FNA).

L'analyse se fera de la manière suivante :

- Ouverture et analyse des dossiers reçus.
- Visite inopinée des installations des entreprises dont la candidature aura été retenue par les membres de la commission précitée, visite ayant un caractère éliminatoire en fonction du constat effectué sur place. Il est précisé qu'en cas de première visite infructueuse (par exemple locaux fermés et/ou inaccessibles), une seconde visite sera effectuée. Si cette seconde visite est également infructueuse, la candidature sera rejetée.
- Analyse des offres au regard des résultats des visites inopinées effectuées sur place, puis classement des offres. S'agissant du critère de localisation de l'entreprise, la détermination des distances et des temps de trajet sera faite en utilisant l'application internet mappy.com. Le temps de trajet retenu sera celui correspondant aux conditions de circulations fluides.

La préfecture communique, à l'issue de la procédure, au candidat ou soumissionnaire écarté, les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre ainsi que le nom du ou des attributaires du contrat de concession.

Les entreprises souhaitant obtenir un agrément sur plusieurs secteurs devront remettre un dossier de candidature et d'offre par secteur où elles candidatent.

Les critères d'appréciation des offres figurent sur la grille en annexe du présent document.

## **Article 9 : Négociations**

Aucune négociation n'aura lieu avec les candidats.

## **Article 10 : Modalités de présentation des candidatures et des offres**

### **10-1 Candidatures**

Les candidatures sont rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français et les sommes sont exprimées en euros.

Elles sont fournies en un exemplaire papier et en un exemplaire sous format numérique sur une clé USB. Aucun dépôt par voie de messagerie électronique ne sera pris en compte.

Les dossiers de candidature doivent impérativement contenir :

- **Une déclaration sur l'honneur attestant :**
  - o que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la procédure de passation des contrats de concession figurant dans les articles L. 3123-1 à L. 3123-11 du CCP (les motifs d'exclusion sont rappelés en annexe du présent règlement) ;
  - o que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-31 du CCP et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8 du même code sont exacts.

- **Le présent règlement de consultation, daté, accepté et signé.**
- **Les pièces permettant le contrôle de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations réglementaires, fiscales et sociales, à savoir :**
  - Lettre de candidature (éventuellement le formulaire DC1), datée et signée, précisant le secteur pour lequel la candidature est déposée, l'identité du candidat, sa dénomination, son siège social et s'il se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, la lettre de candidature précise la forme du groupement, ses membres ainsi que le nom de la société mandataire. Elle sera signée par une personne habilitée de chacun des membres du groupement ou accompagnée du pouvoir donné par ces membres au mandataire pour la présentation du dossier de candidature.
  - Copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport du dirigeant ou du gérant.
  - Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société.
  - La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (éventuellement le formulaire DC2).
  - Les certificats des administrations fiscales et sociales justifiant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et de ses contributions sociales. Ces certificats, qui pourront être des copies, porteront la mention suivante : « *Je soussigné...agissant au nom de l'entreprise...atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original (date et signature)*».
  - Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournira la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
  - Un justificatif de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) datant de moins de trois mois.
- **Les pièces permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières du candidat, à savoir :**
  - Liste de références suffisamment explicites pour apprécier les compétences du candidat dans le domaine d'activité équivalent à l'objet de la concession ou toute autre information permettant de vérifier sa capacité à gérer le service public concédé, notamment la liste des contrats obtenus ou en cours d'instruction dans d'autres départements à quelque titre que ce soit.
  - Description des moyens humains et matériels comportant :
    - Une copie des cartes grises et autorisations de mise en circulation (cartes blanches) de tous les véhicules dont le candidat dispose au moment du dépôt de sa candidature.
    - Convention de mise à disposition des véhicules si ceux-ci ne sont pas immatriculés au nom du candidat.
    - La liste récapitulative des matériels d'intervention (nombre et caractéristiques, liste des équipements radio-téléphoniques).
    - Copies recto/verso des permis de conduire des salariés concernés.
    - Copies des diplômes techniques des salariés ou tout justificatif permettant d'attester leur aptitude professionnelle (l'absence de ces documents entraînera l'élimination du ou des salariés mentionnés dans le dossier de candidature).
  - Attestation d'assurance justifiant d'une garantie d'un montant suffisant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le dépanneur peut encourir en raison de son activité professionnelle (couvrant également les véhicules et/ou marchandises transportées ainsi que les personnes transportées à titre gracieux).

- Déclaration relative au chiffre d'affaires global de l'entreprise dans l'activité concernée par la consultation.
- Extraits des bilans et comptes de résultat des trois dernières années ou depuis la création de la société candidate si celle-ci est plus récente.
- Déclaration sur l'honneur, datée et signée, par laquelle le candidat s'engage à respecter les conditions posées par le cahier des charges VL.
- En cas de réponse sous forme de groupement, il est demandé la constitution d'un groupement conjoint. L'ensemble des pièces demandées ci-dessus devra être fourni par chacun des membres du groupement à l'exception de la lettre de candidature, établie pour l'ensemble du groupement (une lettre de candidature par secteur). Cette dernière indiquera l'identité du mandataire du groupement.
- **Les pièces permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public de dépannage et l'égalité des usagers devant ce service public ainsi que sa capacité à répondre aux exigences du cahier des charges VL.**

Le candidat fournira un document expliquant les méthodes et les moyens qu'il mettra à disposition pour assurer la continuité du service public de dépannage et l'égalité des usagers devant ce service public.

Ce document sera complété par les pièces suivantes : bail commercial ou titre de propriété des installations, plan de situation et plan masse du ou des sites de l'entreprise, ainsi que la description des modalités de leur garde et de leur protection.

Les groupements candidats devront préciser la répartition des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter.

## 10-2 Offres

Si la candidature est recevable, le dossier contenant les pièces utiles à l'appréciation de l'offre sera examiné par la commission.

Les offres sont rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français et les sommes sont exprimées en euros.

Elles sont fournies en un exemplaire papier et en un exemplaire sous format numérique sur une clé USB. Aucun dépôt par voie de messagerie électronique ne sera pris en compte.

Le dossier d'offre contiendra un mémoire technique, élaboré par le candidat, explicitant l'offre et les moyens mis en place pour réaliser les prestations objet du contrat. Le ou les sites de départ des véhicules d'intervention y seront notamment indiqués.

Le mémoire technique décrira au moins les points suivants :

- La capacité à intervenir rapidement en tout point du secteur. Si une société ou un groupement est candidat sur plusieurs secteurs, il précisera si celle-ci est construite avec une contrainte donnée (exemple : semaine d'astreinte obligatoirement différente par secteur) ou si ses moyens lui permettent de traiter l'ensemble des secteurs demandés sur une semaine donnée.
- La performance des moyens mis en œuvre : descriptif des moyens humains et matériels. Si ces moyens sont susceptibles d'être affectés à un autre usage, il conviendra d'indiquer l'ensemble des agréments, conventions, marchés ou autres engagements pris auprès d'autorités publiques, sociétés d'autoroute, constructeur automobile, compagnies d'assurance,... ainsi que l'éventuelle affectation de ces moyens à une clientèle propre à l'entreprise (dépannage, réparation,...).
- La qualité de la prestation en faveur du public : amplitude des jours et horaires d'ouverture au public, description des certifications de normes qualité détenues par l'entreprise, équipements et services mis à disposition de l'utilisateur.

S'agissant des tarifs, hors tarifs réglementés, les candidats indiqueront la main d'œuvre horaire, le prix au kilomètre du remorquage hors forfait réglementé et le coût journalier du gardiennage. Ils s'engageront à appliquer ce tarif pendant un an, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, avec un coefficient de révision identique à celui appliqué pour la révision des tarifs véhicules légers réglementés.

En cas de réponse sous forme de groupement, il sera précisé la répartition des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter.

#### **Article 11 : Modalités d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature et d'offre par les candidats**

Les dossiers comportant les candidatures et les offres seront adressés au plus tard le 16 septembre 2022 à 15h30,

- soit par la voie postale en recommandé avec accusé de réception à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (Cabinet, direction des sécurités, bureau de la sécurité routière), 1 rue Erignac- CS 60031- 54038 NANCY cedex - le cachet de la poste faisant foi,

- soit par dépôt à la préfecture de Meurthe-et- Moselle, dans la limite de la date et de l'heure prévues ci-dessus, à la même adresse, contre récépissé. Dans ce cas, le candidat adressera préalablement un courriel aux deux adresses suivantes : [laurence.piekarski@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:laurence.piekarski@meurthe-et-moselle.gouv.fr) et [abla.rajoeliarivony@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:abla.rajoeliarivony@meurthe-et-moselle.gouv.fr), afin que le dépôt puisse se faire en mains propres.

Les dossiers seront envoyés ou déposés dans une unique enveloppe fermée, qui contiendra deux enveloppes : une enveloppe comportant les pièces utiles à l'appréciation de la candidature et une enveloppe comportant les pièces utiles à l'appréciation de l'offre. Les enveloppes intérieures ne comporteront chacune que les mentions suivantes :

- pour la candidature

Concession du service public de dépannage des véhicules légers par des dépanneurs agréés sur le réseau des autoroutes non concédées et voies express de Meurthe-et- Moselle - A31 ; A33 ; A330 ; RN4 ; RN52; RN57 et RN59

Dossier de candidature

Entreprise:

Secteur demandé

**Ne pas ouvrir**

- pour l'offre

Concession du service public de dépannage des véhicules légers par des dépanneurs agréés sur le réseau des autoroutes non concédées et voies express de Meurthe-et-Moselle (A31 ; A33 ; A330 ; RN4; RN52; RN57 et RN59)

Dossier d'offre

Entreprise:

Secteur demandé

**Ne pas ouvrir**

L'enveloppe extérieure, fermée, portera les mentions suivantes :

Concession du service public de dépannage des véhicules légers par des dépanneurs agréés sur le réseau des autoroutes non concédées et voies express de Meurthe-et-Moselle (A31 ; A33 ; A330; RN4; RN52 ; RN57 et RN59)

M. le préfet de Meurthe-et-Moselle  
Cabinet – direction des sécurités  
Bureau de la sécurité routière  
1, rue Erignac  
CS 60031  
54038 NANCY cedex

**Ne pas ouvrir**

Il est précisé que les enveloppes contenant les informations relatives aux candidatures et aux offres seront stockées au fur et à mesure de leur arrivée en préfecture, dans une armoire fermée à clé et réservée à cet usage, jusqu'à la fin du délai prévu pour leur présentation.

## **Article 12 : Précisions complémentaires sur les candidatures et les offres**

Les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation.

Seront éliminées :

- Les candidatures irrecevables, c'est-à-dire celles présentées par un candidat qui ne peut participer à la procédure de passation en application des articles L. 3123-1 à L. 3123-14, L. 3123-16 et L. 3123-17 du code de la commande publique ou qui ne possède pas les capacités ou les aptitudes exigées.
- Les offres inappropriées ou qui ne respectent pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation. Est inappropriée l'offre sans rapport avec l'objet de la concession parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences de l'autorité concédante spécifiés dans les documents de la consultation.

Les dossiers de candidature et d'offre qui seront expédiés ou déposés après les délais mentionnés dans l'article 11 ci-dessus, ainsi que ceux ne respectant pas la règle de la double enveloppe et du cachet, ne seront pas retenus.



Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la limite fixée pour leur réception.

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 13 : Recours**

Tout recours pourra être déposé devant le tribunal administratif de NANCY.

Délais de recours :

- référé pré-contractuel pour manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (articles L. 551-1 et R. 551-1 du code de justice administrative) ;
- référé contractuel, après la conclusion du contrat, pour manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence (articles L. 551-13 et R. 551-7 du même code) ;- référé-suspension contre les actes détachables du contrat et contre le contrat lui-même, dans le délai de deux mois à compter de la réalisation des formalités de publicité et/ou de notification des actes détachables et de l'information de la conclusion du contrat (article L. 521-1 du même code) ;
- recours en annulation contre les actes unilatéraux détachables nécessaires à la formation du contrat, dans les deux mois à compter de leur notification. Ce recours ne peut plus être exercé à compter de la signature du contrat ;
- recours en annulation du contrat lui-même, dans le délai de deux mois à compter de l'avis d'attribution du contrat.

Le candidat,

lu et approuvé le présent règlement dans son intégralité

Nom et prénom